

# CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

## CLUB DE TENNIS BROME MISSISQUOI

**Préambule :** L'objectif premier du club est d'avoir du plaisir. Ce n'est pas la compétition. Ce n'est pas l'entraînement acharné. Passer du temps au club, c'est d'abord pour s'amuser. Cette charte s'applique à chaque activité du club : match, entraînement, tournoi, rencontre sociale.

**Article 1** Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements du tennis et du club. C'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

**Article 2** Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter le jugement du joueur le plus proche de la balle. Mieux vaut que tous acceptent une mauvaise décision plutôt qu'un seul ne conteste une ou des décisions. Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions sans mettre en doute l'intégrité du joueur le plus proche.

**Article 3** Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances. C'est ne jamais user de violence verbale ou physique. C'est user d'un langage toujours respectueux, pacifique et poli. C'est accepter le résultat final d'un match et demeurer courtois.

**Article 4** On accepte sereinement que la sélection des joueurs sur un terrain se fasse au choix de chacun, parfois selon :

- le moment de l'arrivée des nouveaux joueurs
- l'affinité de certains joueurs
- le calibre des joueurs
- un rendez-vous planifié

Notre club n'est pas absteint à des rendez-vous planifiés mais il ne les empêche pas non plus. D'ailleurs, pour faciliter l'utilisation des terrains de terre battue au Centre de la nature, nous privilégions les rendez-vous.

**Article 5** La sécurité est primordiale et incontournable :

- durant le jeu sur le terrain voisin, on ne passe pas derrière ce terrain
- on prévient immédiatement les joueurs voisins lorsque notre balle traverse sur leur terrain

**Article 6** L'habillement des membres du club doit répondre aux valeurs :

- de pacifisme, par exemple pas d'image ou de texte déplaisant ou violent
- de décence publique, par exemple un chandail est obligatoire

- de sécurité personnelle et collective, par exemple pas de cordon ou d'espadrille détachée

Article 7 Sanction d'un membre du club

- une des décisions suivantes de la majorité des directeurs du club et sans appel : avertissement, mise sous probation, mettre fin au membership pour l'année ou pour plusieurs années
- remboursement de l'adhésion selon le ratio de la saison calculée sur la base du début de mai à la mi-septembre

En complément à cette charte, veuillez noter que :

- le club n'est pas responsable des objets perdus ou oubliés
- le club n'est pas responsable des blessures encourues dans ses activités
- le club se réserve le droit de fermer un ou des terrains : tournois, rénovations, etc.

Mai 2016

Signature du membre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_